

Arrondissement d'Aix-en-Provence



MAIRIE de SAINT-CANNAT

Séance du 29 octobre 2024

Site Internet : www.ville-Saint-Cannat.fr

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	29
En exercice	29
Présents	17
Représentés	10

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf octobre à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le vingt-trois octobre deux mille vingt-quatre conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Jacky GERARD, Maire.

Etaient présents à cette Assemblée : J. GERARD, J. LEVI VALENSI, D. CAMHI, Y. FALCHI, D. BARBIER, G. SORBA, L. MAURIZIO, A.L. FALQUERO, C. MARTIN, M. GUILLET, S. BOULINGUEZ, V. PELLISSIER, D. JARNIGON, M. SOONEKINDT, M. RIBES, S. ROCHEZ, J. PRUNARET.

Absents excusés : C. POULIQUEN représenté par J. LEVI VALENSI, D. PETIT représenté Y. FALCHI, A. RUBIOLO représentée par G. SORBA, J.P. VENTURINI représenté par J. GERARD, M.L. VOLAND représentée par D. BARBIER, M. CATELIN représentée par L. MAURIZIO, C. FREMY, P. BUISSON BAUMELOU représenté par A.L. FALQUERO, M. CUTILLO représenté par M. SOONEKINDT, G. BESSE représenté par J. PRUNARET, C. BARRIERE représentée par S. ROCHEZ.

Absent non excusé : S. BOURAS

Maxime SOONEKINDT a été élu secrétaire.

N° 2024-067

Compte rendu
d'activités 2023 de
la Métropole

VU l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que le président de EPCI adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport d'activité de l'établissement.

- le rapport d'activités de la Métropole AMP 2023
- le rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) 2023 du service des déchets
- le rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) 2023 du service de l'eau potable
- le rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) 2023 du service l'assainissement collectif

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

..... **DECIDE :**

- De prendre acte de la transmission des quatre documents listés ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus,

Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Maxime SOONEKINDT

Le Maire,
Jacky GERARD

Acte rendu exécutoire après envoi en
Sous-Préfecture le : **05 NOV. 2024**
Affiché le : **06 NOV. 2024**

